

Exercice 27 et 28
novembre

#submersion17

2019

Anticiper, c'est déjà se protéger

#ProtectionEtSécurité



Dossier de Presse

22 Novembre 2019

Anticiper, c'est déjà se protéger



Les services de l'État et 15 communes du littoral de Charente-Maritime s'entraînent dans le cadre d'un exercice départemental ORSEC au risque submersion marine les 27 et 28 novembre 2019.

L'exercice Submersion17 a vocation à entraîner les services en charge de la gestion d'un événement majeur, à tester la chaîne d'alerte aux communes en cas de submersion du littoral et à mettre en œuvre les procédures de protection de la population.

Participeront à l'exercice avec les services de sécurité et de secours (préfecture, DDTM, SDIS, gendarmerie, police, DMD, associations agréées de sécurité civile), les opérateurs de réseaux (GRDF, Enedis, RTE), les collectivités suivantes : le Conseil départemental, les communes d'Angoulins, Aytré, Charron, Châtelailon-Plage, Esnandes, Fouras, Ile d'Aix, L'Houmeau, La Brée les Bains, La Jarne, La Rochelle, Loix, Marsilly, Nieul-sur-Mer et Yves

et leurs intercommunalités : communautés d'agglomération de La Rochelle et Rochefort, communautés de communes de l'Île de Ré, d'Oléron et Aunis Atlantique.

Cet exercice sera visible par la population puisque certaines communes testeront le déploiement de leurs ouvrages de protection et/ou inviteront une partie de leur population à participer à un exercice d'évacuation (Angoulins, Aytré, Charron, Chatelaillon, Loix).

Afin d'intégrer la population plus largement, et de renforcer la culture de la gestion de crise, une campagne d'information au risque submersion marine « anticiper, c'est déjà se protéger » sera visible tout au long du mois de novembre notamment sur www.charente-maritime.gouv.fr et sur les comptes facebook et twitter préfet17. L'enjeu est de sensibiliser la population aux réflexes à adopter en cas de submersion, aussi bien en anticipation (constitution d'un kit de survie par exemple), qu'en réaction lorsque l'événement est annoncé.

L'exercice Submersion17 s'inscrit dans le programme de protection des populations initié à la suite de la tempête Xynthia, déjà concrétisé notamment par les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les projets d'endiguement (dits PSR), les actions de réduction de la vulnérabilité, l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux, de la mise en place par Météo France d'une vigilance spécifique météo «vagues submersions», et du renforcement de la culture du risque.

Mobiliser pour s'entraîner face à un aléa propre aux côtes littorales

Objectifs de l'exercice des 27 et 28 novembre.

Un exercice ORSEC au risque submersion a été programmé en novembre 2019 dans le cadre de la programmation annuelle des exercices de sécurité civile. Le conseil départemental, la communauté d'agglomération de La Rochelle et plusieurs communes littorales ont manifesté le souhait de tester les dispositifs mis en place dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ainsi que leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) mis en place à titre obligatoire.

L'objectif de l'exercice est de tester les capacités d'intervention de l'ensemble des services et des collectivités en phase d'anticipation et

de gestion d'un phénomène de submersion.

Pour les services de l'État, l'enjeu est de vérifier les processus de diffusion de l'alerte, d'exercer la chaîne de commandement et la coordination des services, les modes de communication inter-services, la prise de renseignements et la circulation de l'information entre les communes et le COD.

Pour les communes, l'enjeu principal est l'entraînement à la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS) avec la mise en place de poste de commandement communaux et la gestion des populations concernées par des dispositifs d'évacuation prévus par les PCS.

L'organisation du retour d'expérience systématique devra permettre d'adapter les dispositifs selon le schéma ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile).

Cadre général de l'exercice : scénario général et conventions de l'exercice.

L'exercice Submersion17 se déroulera dans un intervalle de temps compris entre le 27 novembre en milieu d'après-midi et le 28 novembre au matin. Le scénario de l'exercice s'appuie sur le déclenchement d'une vigilance ROUGE submersion et ORANGE vents violents touchant le littoral de la Charente-Maritime par des bulletins fictifs de Météo France. L'exercice intégrera une thématique de rupture de réseaux en partenariat avec ENEDIS, GRDF et RTE.

En plus de l'activation de différents centre de coordination (centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, postes de commandement communaux (PCC) des communes, centre de crise du Conseil départemental), **l'exercice comporte des phases de déploiement terrain, synonyme de déploiement visible :**

- des moyens anti-submersion (batardeaux notamment),
- d'exercice de mise en sécurité des populations dans des lieux d'accueil, organisés réellement avec la population dans les communes suivantes : Loix, Ile d'Aix, Charron, Châtelailon, La Rochelle, Aytré, Angoulins. L'île d'Aix mobilisera à cette occasion sa réserve communale de sécurité civile.
- des routes pourront être barrées de manière fictive, c'est-à-dire en positionnant des barrières sur le côté de la route, mais sans gêner la circulation des véhicules ne participant pas à l'exercice, et effective à La Rochelle autour du Vieux Port et à Aytré de 9h à 10h jeudi route de la plage.pour certains opérateurs de réseaux (GRDF), de déploiement de leurs équipes opérationnelles

Pour des raisons pratiques, d'autres parties de l'exercice seront jouées en format dit « cadre ». Dans ce cas, il n'y aura pas de déploiement visible sur le terrain (SDIS, GN, PN).

Par convention d'exercice, le préfet pourra annuler l'exercice en cas de passage réel en vigilance Orange ou autre évènement majeur.

Moyens mobilisés

Cet exercice mobilisera une équipe d'animation constituée de près de 40 personnes composée d'agents de la préfecture, de la CDA de La Rochelle, des communes et des opérateurs. Ces personnels ont conçu l'exercice et injecteront des événements tout au long de l'exercice pour simuler une situation réelle à laquelle les équipes participantes s'attacheront à répondre. Ils seront présents dans les différentes communes pour observer les réactions des participants à l'exercice et faire évoluer le scénario en conséquence.

Par ailleurs, sur l'ensemble de la plage horaire, 30 personnes participeront à l'exercice en COD à la préfecture, auxquelles s'ajoutent les équipes communales, du conseil départemental, des intercommunalités, des services opérationnels (ENEDIS et GRDF).

L'aléa météorologique vagues-submersion

Les submersions marines sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) ;
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :

- la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
- le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
- la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Quels sont les facteurs qui influencent son intensité ?

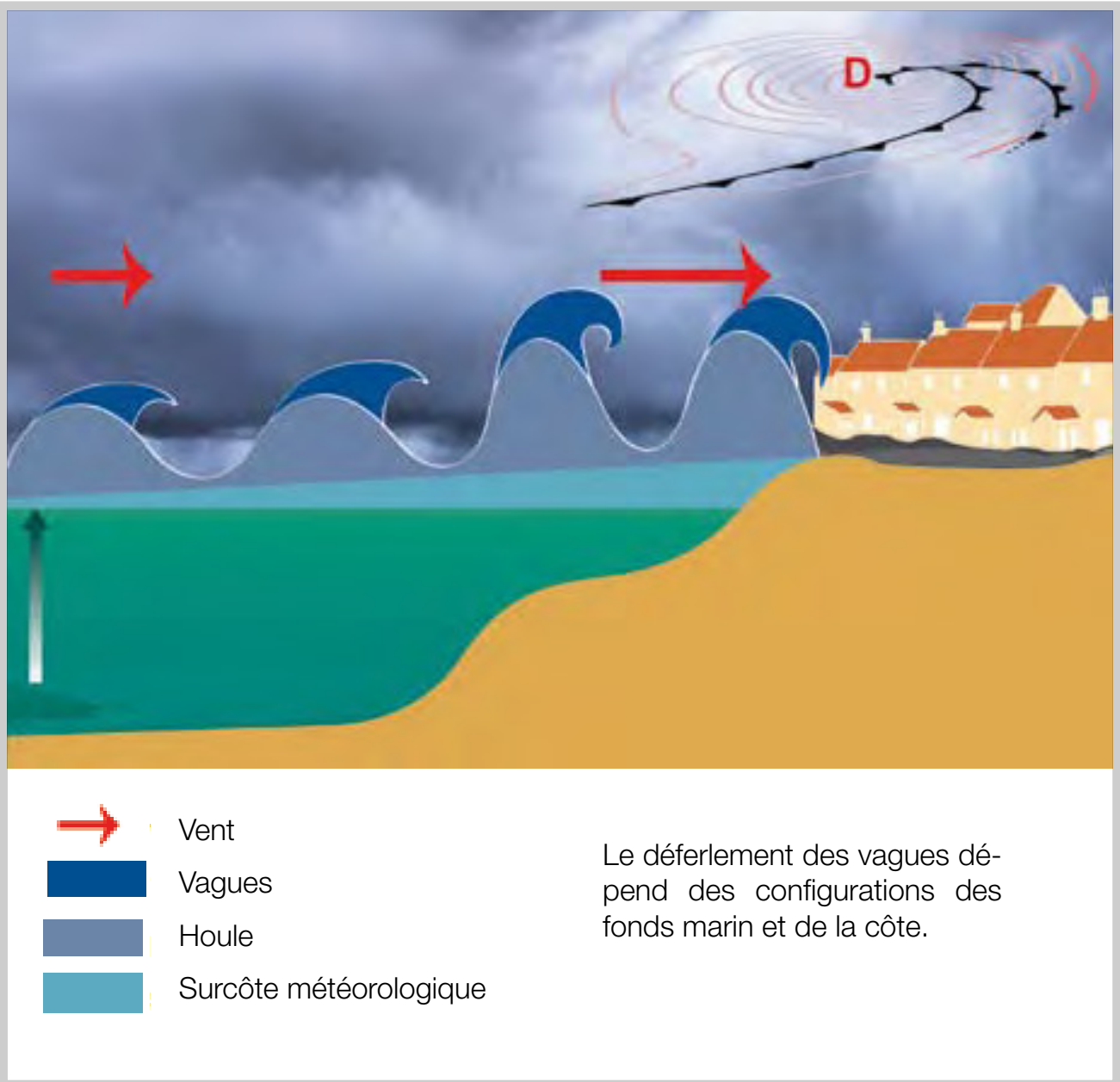
La simultanéité des phénomènes décrits ci-dessus augmente l'intensité de la submersion, accroît les débordements et permet à la mer d'atteindre des zones habituellement abritées. La gravité de ces débordements varie en fonction de la hauteur d'eau atteinte, des volumes entrants et de la vitesse d'écoulement des eaux.

L'intensité de ces phénomènes est aussi fortement dépendante de la configuration des fonds marins, de l'estran et des caractéristiques géographiques des côtes comme :

- la diminution de la profondeur de la mer (à l'arrivée sur la côte, l'énergie des vagues se transforme en surélévation du niveau d'eau) ;
- la nature des fonds, qui freine ou accélère la propagation de la vague vers la côte (sable, galets, vase...) ;
- l'orientation de la côte par rapport à la direction de propagation de la houle et des vagues.

Quels sont les dangers ?

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du trait de côte. Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer. Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés. Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme. À proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui génère alors des débordements. Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, de fortes pluies, de crues concomitantes ou de ruptures de digues. Les fortes vagues et les submersions marines sont des phénomènes destructeurs.



La stratégie de gestion du risque submersion

Identifier les zones de risque

Le littoral de Charente-maritime a été soumis tout au long de son histoire à de violentes tempêtes qui ont eu un impact important sur ses habitants et leurs activités. Les marais sont particulièrement nombreux et occupent un cinquième de la superficie totale du département, situés en dessous du niveau des plus hautes eaux ils peuvent-être fortement submergés. Ils ont fait au cours des siècles l'objet d'aménagements hydrauliques pour leur assèchement. L'urbanisation s'est développée dans ces zones basses, notamment au cours du XX^e siècle.

En 1999 la tempête Martin et ses vents très violents ont touché chaque habitant, bien que le coefficient de marée ait été moyen, des parties du territoire ont été submergées.

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la **tempête Xynthia** a de nouveau durement frappé

le département de Charente-Maritime. Cet événement dû à la concomitance d'une forte dépression et d'un fort coefficient de marée a provoqué une hausse du niveau de la mer et une submersion des zones basses du département. Les digues ont été surversées et endommagées. Les conséquences ont été dramatiques sur les vies humaines et sur les biens. Le bilan est particulièrement lourd : 12 personnes décédées, 40 communes submergées, 70 000 foyers privés d'électricité, 4 800 maisons inondées, 23 200 hectares de terres agricoles submergés, 350 exploitations agricoles fortement touchées, 900 établissements conchylicoles sinistrés, 739 entreprises en difficultés, 120 km de digues endommagées et 40 km de voies départementales inondées.

Une dynamique nouvelle a été engagée après Xynthia au niveau national

Pour répondre à l'urgence d'augmenter la sécurité des populations dans les zones inondables, l'État a alors adopté, pour 6 ans, le

Plan national Submersions Rapides (PSR), composé d'un ensemble d'actions opérationnelles pour la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant, l'amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte, la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection et l'amélioration de la résilience des populations. Son objectif était d'inciter les territoires à élaborer et appliquer des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes vis-à-vis de ces aléas, par une démarche pragmatique, intégrant aussi des projets ponctuels mais sur des zones cohérentes, des bassins de risque.

L'augmentation de la sécurité des populations est un objectif fort, ré-affirmé par la **stratégie nationale de gestion des risques inondations (SNGRI)** adoptée par le Gouvernement le 7 octobre 2014. Construite à l'occasion de la mise en oeuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », la SNGRI propose une approche globale et intégrée de la gestion des inondations. Au travers de cette politique, une attention particulière est portée sur les secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation (TRI).

L'élaboration des PPRL : Le littoral Charentais-Maritime est couvert par des **plans de prévention des risques littoraux (PPRL)*** approuvés ou prescrits ou d'un porter à connaissance.

Afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition aux risques. Les services de L'État en concertation avec les collectivités poursuivent l'élaboration des **plans de prévention des risques littoraux et plus généralement des PPRi et des PPRN**. Au 1^{er} janvier 2019, 11 893 communes sont couvertes par un PPRN approuvé et 1 619 par un PPRN prescrit.

Sur le littoral, 303 communes métropolitaines avaient été plus spécifiquement identifiées pour qu'un plan de prévention des risques

littoraux (PPRL) y soit élaboré en priorité. Au 1^{er} janvier 2019, parmi ces 303 communes, 172 disposent d'un PPRL approuvé ou appliqué par anticipation, et 110 ont un PPRL prescrit, en cours d'élaboration.

Protéger les populations exposées

Des périmètres d'acquisition amiable, dénommés « zones de solidarité », ont été délimités dès avril 2010 de façon à permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques. 1 164 biens ont été acquis à l'amiable à fin 2018 pour un montant total d'environ 320 M€ payé sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La phase d'acquisition amiable des biens construits dans les zones les plus dangereuses qui ne peuvent être protégées est achevée, tandis que la phase d'acquisition par voie d'expropriation se poursuit. Des projets de requalification de ces espaces, compatibles avec le risque, sont étudiés ou en cours d'élaboration par les collectivités et l'État.

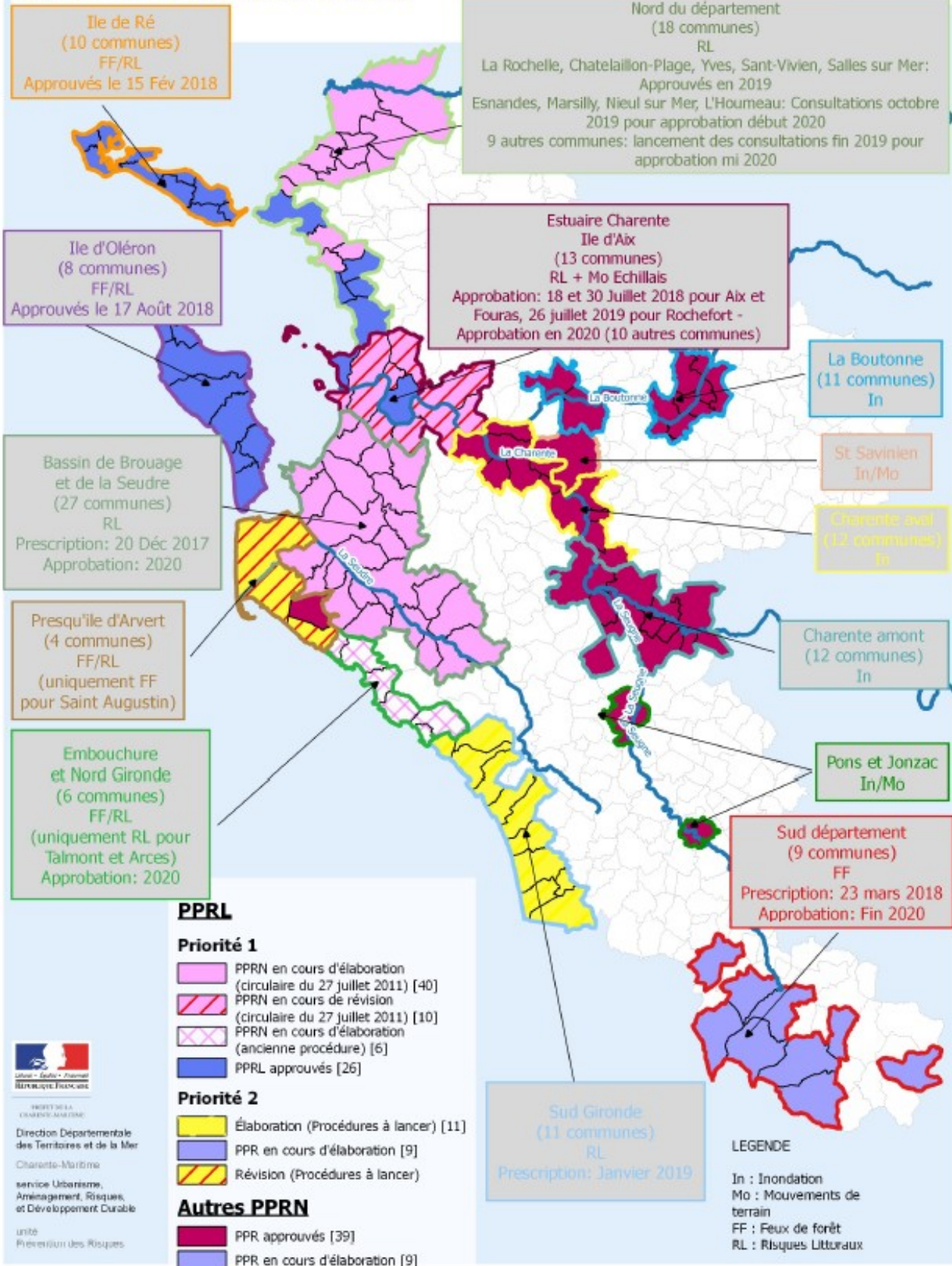
Dans le département de la Charente-Maritime, les opérations de déconstruction sur les communes (472 biens) de Charron, Port-des-Barques, Nieul-sur-Mer, Loix-en-Ré, La Flotte-en-Ré, Fouras, Ile d'Aix, Yves, Châtaillon, St Georges et St Pierre d'Oléron sont achevées. Seuls subsistent les travaux de finition sur la commune d'Aytré qui seront réalisés prochainement. Suite à la Réunion interministérielle du 2 février 2015 et aux décisions

* Voir carte (p10)

Cartographie des procédures Plans de Prévention des Risques Naturels

Département de la Charente-Maritime

État des PPRN en date du 07 octobre 2019



ministérielles des 23 et 31 mars 2015, 13 biens sur 23 ont été retenus pour un réemploi possible sous conditions par les collectivités qui en avaient fait la demande. 11 conventions ont été signées.

Les conventions pour la réutilisation de biens construits ont été réalisées. Pour les terrains nus, les conventions de gestion avec les collectivités font l'objet de contact avec les collectivités. 7 communes ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (Charron, Aytré, Loix, Port-des-Barques, St-Trojan, St Georges d'Oléron et Fouras) en vue d'acquisition de biens soumis au risque de submersion. Aujourd'hui, l'objectif poursuivi est de rendre à l'état naturel les parcelles concernées, selon l'usage envisagé du foncier (cas ponctuels de parkings diurnes, places publiques, parcs, ...), pour supprimer tout risque lié à l'occupation résidentielle dans ces zones. .

Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, les **programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)** permettent la mise en oeuvre d'une politique globale, à l'échelle du bassin de risques. Ils ont suscité une forte mobilisation des collectivités pour la prévention des inondations : à l'échelle nationale, 185 PAPI et projets d'endiguements hors PAPI (dit « PSR ») sont ainsi labellisés à ce jour représentant 1 983 M€ au total dont 815 M€ d'aide de l'État.

Les PAPI ont vocation à promouvoir les quatre grands objectifs fixés par le Ministère de la transition écologique et solidaire en matière de prévention des inondations :

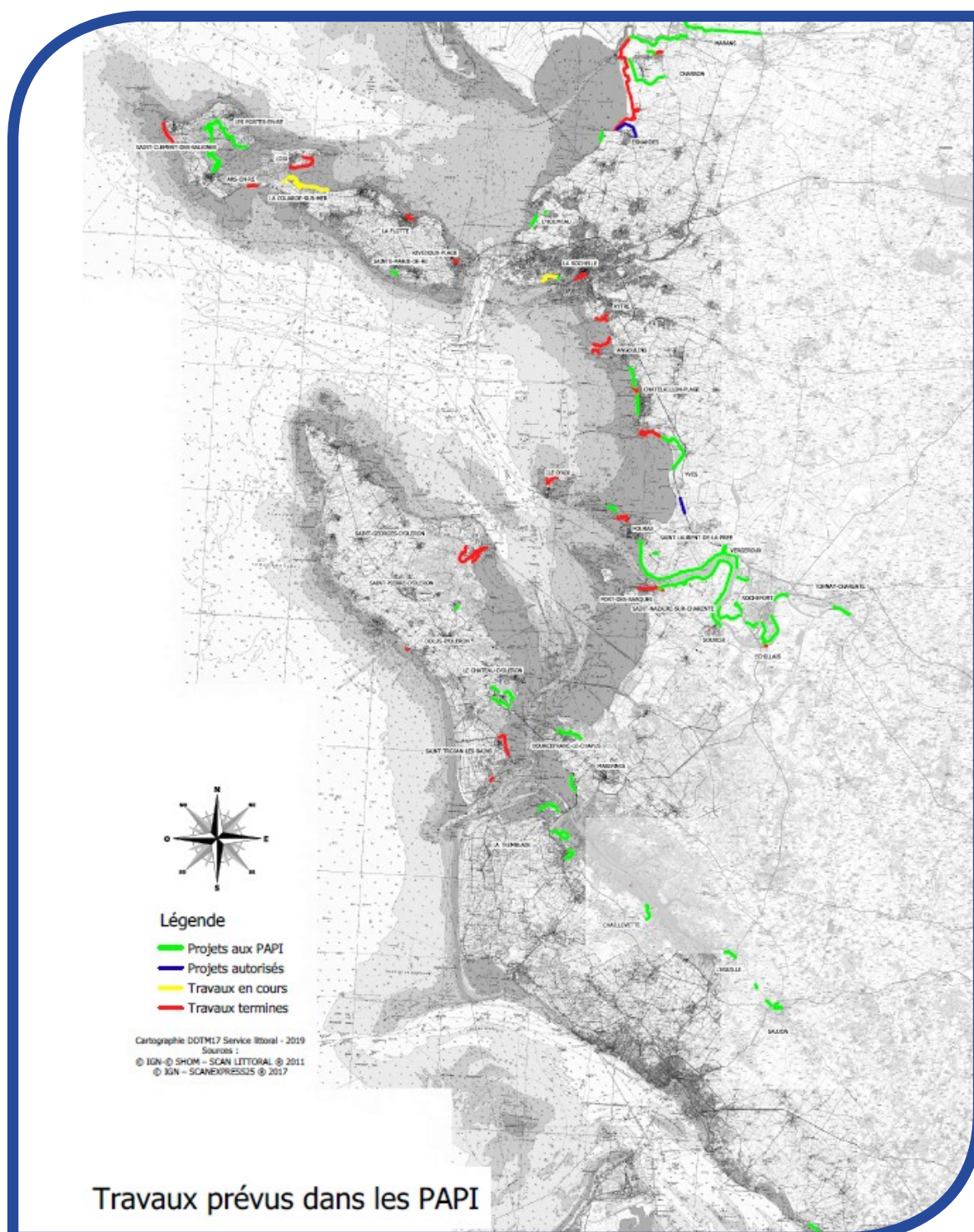
- renforcer l'approche par bassin,
- faire émerger des maîtres d'ouvrage,
- favoriser les techniques douces
- améliorer l'information des riverains.

En Charente-Maritime, huit bassins de risques de submersion ont été identifiés et validés au niveau national par la commission mixte inondation (CMI) . Les collectivités et les services de l'Etat se sont fortement mobilisés sur l'élaboration de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) fondés sur une stratégie et un programme global d'actions adapté à leur territoire et pour étudier des ouvrages visant à garantir la protection des populations. L'État participe à hauteur de 50 % pour les études, et 40 % pour les travaux de protection. Pour les travaux la Région finance à 20% , le département pour 20%, les 20% restant étant à la charge des collectivités locales. À ce jour, les bassins de risques sont couverts par des PAPI, dans le marais de Brouage l'élaboration d'un PAPI d'intention est en cours :

- le PAPI Baie de l'Aiguillon-Nord Aunis (15 M€)
- le PAPI de l'île de Ré (45 M€) porté par la communauté de communes
- le PAPI de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (30 M€) ;
- le PAPI de la baie d'Yves comprenant Châtelailon-Plage, Île d'Aix, et Fouras (37 M€) porté par le SILYCAF,
- le PAPI de l'estuaire Charente porté par l'EPTB (47,5 M€);
- le PAPI de l'île d'Oléron (13 M€) porté par la communauté de communes
- le PAPI de l'estuaire de la Seudre pour un montant de 10M€
- le PAPI de l'estuaire de la Gironde, porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (18 M€)

En Charente-Maritime, le Conseil Départemental a pris la maîtrise d'ouvrage de la plupart des **systèmes d'endiguement** à l'exception de la Rochelle et Châtelailon-Plage. La gestion des ouvrages est assurée par l'autorité disposant de la compétence GEMAPI, après réception des travaux.

En Charente-Maritime, le littoral est protégé par 225 km d'ouvrage de défense de côte. La plupart des sites identifiés comme les plus vulnérables lors de la tempête Xynthia ont fait l'objet de travaux qui sont terminés ou en cours pour un montant de 250 M€ . Ainsi, depuis 2010, plusieurs systèmes d'endiguements ont été renforcés ou créés pour protéger, lorsque cela est possible, les secteurs exposés au risque de submersion.



Se préparer à la gestion d'un évènement

Une organisation transversale : le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Le dispositif ORSEC (pour Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est le cadre de la gestion des crises, conçu pour faire face aux aléas d'origine naturelle, technologique, sanitaire ou sécuritaire. Il définit l'organisation des secours et le recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de crise.

Le plan O.R.S.E.C. n'est pas un « document figé », c'est une organisation

- basée sur une analyse des risques donc adaptée aux risques prévisibles recensés ;
- permanente, elle ne se « déclenche plus », elle s'appuie sur les procédures de vigilance, veille permanente de certains risques (intempéries, inondations, risques sanitaires...);
- progressive, déployée selon l'ampleur des événements, elle monte en puissance dans la continuité de la réponse courante des premiers intervenants de sécurité civile en mobilisant d'autres acteurs ;
- adaptable, le schéma général de réaction est suffisamment souple pour s'adapter à toutes les situations même celles non prévues ;
- rôdée par des entraînements et des exercices réguliers ;
- en évolution permanente, chaque mise en œuvre ou exercice doit faire l'objet d'un retour d'expérience.

Ce dispositif, fondé sur une démarche de préparation et de planification a évolué progressivement:

- 1952 création du plan OR.SEC (ORganisation des SECours) départemental placé sous l'autorité du préfet.
- 1987 en complément, création :
 - des plans OR.SEC. zonaux au niveau des zones de défense,
 - des plans d'urgence dans chaque département comprenant :
 - 1 - les Plans Particuliers d'Intervention P.P.I.- pour les installations dangereuses fixes,
 - 2 - les Plans de Secours Spécialisés -P.S.S.- pour les autres risques technologiques et ceux d'origine naturelle
 - 3 - les « plans rouges » destinés à porter secours à de nombreuses victimes.
- 2004 : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Le plan O.R.S.E.C. devient l'organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence :

On ne parle plus de « déclenchement » du plan ORSEC mais d'activation de mesures dispositif ORSEC, en fonction de l'évolution d'une situation. Le dispositif ORSEC est construit :

- **Sur le plan ORSEC général**, ou « tronc commun ORSEC » qui définit les structures et procédures communes à la gestion de toutes les crises. Ce document prévoit le fonctionnement des centres de décision (par exemple du Centre Opérationnel Départemental ou COD), les moyens et procédures de communication, les annuaires opérationnels des services...
- **Sur des dispositions ORSEC spécifiques**, par type de risque, fixant un cadre de mesures à mettre en œuvre selon les situations. En Charente-Maritime, on compte 25 plans spécifiques répondant aux différents types de risque : plan POLMAR-Terre pour le risque de pollution marine, plan NOVI (nombreuses victimes), avec sa déclinaison NOVI-Attentats, plan canicule, plan de transport des matières dangereuses, PPI des sites sensibles (CNPE du Blayais, installations classées SEVESO)...

Qui fait quoi ?

Le dispositif ORSEC est fondé sur le rassemblement de tous les moyens de secours sous une autorité unique, en charge de la direction des opérations de secours (DOS). **Le maire est formellement le directeur des opérations de secours (DOS)** tant que le préfet n'a pas formellement pris la direction. En cas d'événement dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune, et qu'une coordination particulière doit être mise en place, **le préfet de département prend immédiatement la direction des opérations de secours (DOS)** à la place du maire. Dans ce cas, tous les moyens de l'État, des collectivités territoriales, des asso-

Les communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation de disposer d'un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), qui s'intègre au dispositif ORSEC**. En Charente-Maritime, 112 communes ont l'obligation de réaliser un PCS. Le bilan global des PCS du département fait apparaître à ce jour que 192 communes disposent d'un PCS soit plus de 40 % des communes de Charente-Maritime.

La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les communes pour prendre en compte les missions qui relèvent de leur compétence dans le cadre O.R.S.E.C. :

- l'alerte et l'information des populations,
- l'appui aux services de secours,

Risque submersion
Anticiper, c'est déjà se protéger

Le plan ORSEC c'est quoi ?

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un plan d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas d'événement important.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes twitter et facebook officiels

CE PLAN PERMET :

- De faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune.
- De protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

IL RÉUNIT :

L'organisation des secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, ou tout autre acteur impliqué) et des moyens publics et privés (État, collectivités, opérateurs de réseaux et associations de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre.

ORSEC est toujours placé sous la direction unique du préfet de département, sauf lorsque l'événement a lieu à plus grande échelle : le plan est alors déployé au niveau maritime et zonal (regroupant plusieurs régions), et coordonné par le préfet de zone (le préfet de département en reste directeur des opérations)

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME | @Prefet17 | /Prefet de la Charente-Maritime | www.charente-maritime.gouv.fr

ciations de sécurité civile, des opérateurs de réseaux sont placés sous la direction unique du préfet, autorité de police représentant l'État dans le département. L'échelon départemental peut être appuyé le cas échéant par des moyens provenant du niveau zonal (Zone Sud-Ouest pour la Nouvelle-Aquitaine), ou du niveau national (exemple : moyens aériens de la sécurité civile pour lutter contre les feux de forêt).

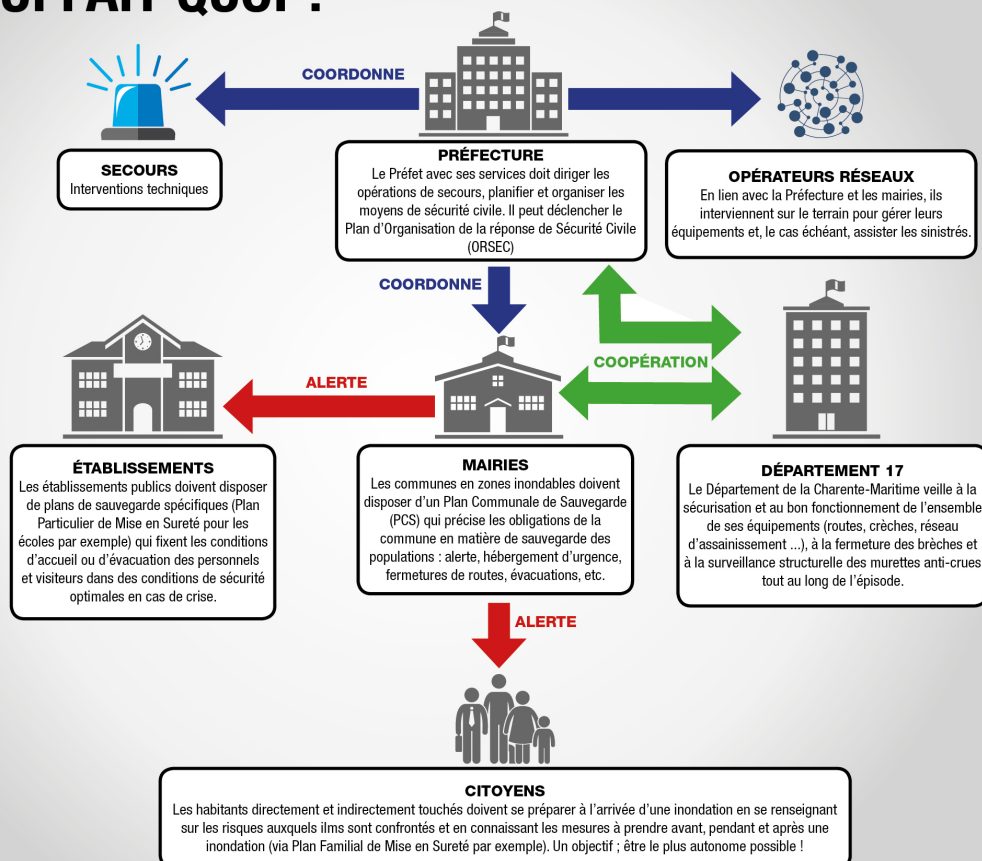
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement...),
- l'information des autorités...

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

Plan ORSEC QUI FAIT QUOI ?

À toutes les échelles, chacun a des responsabilités !
Rôles, responsabilités et procédures sont déterminés
et inscrits dans les plans de gestion de crise :



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

@Prefet17

/Préfet de la Charente-Maritime

www.charente-maritime.gouv.fr



Garantir la pérennité du dispositif : les exercices et le retour d'expérience

L'efficacité du dispositif exige que les acteurs s'entraînent ensemble à la gestion opérationnelle, par l'organisation régulière de formation et d'exercices de sécurité civile. Les exercices renforcent le niveau d'appropriation des acteurs et les habitudes de travail en commun développées lors la planification. Chaque préfecture de département doit organiser chaque année 4 exercices majeurs de sécurité civile.

La préfecture de Charente-Maritime a organisé pour l'année 2019 :

- un exercice de mise en œuvre du PPI de l'établissement SOLVAY à La Rochelle en janvier 2019
- un exercice de gestion du risque bactériologique et d'un accident d'aéronef, sur le site de l'aéroport de La Rochelle – Ré en juin 2019
- un exercice cadre portant sur le transport de matières dangereuses en octobre 2019
- un exercice au risque de submersion inondation à échelle départementale – le 27 et 28 novembre 2019.

Une méthode de prévision du risque submersion formalisée après Xynthia

La mise en place par Météo France d'une **vigilance spécifique météo «vagues submersions»**, opérationnelle depuis octobre 2011 sur l'ensemble du littoral de métropole a nettement amélioré les capacités de réaction lors des tempêtes.

Annoncée par le plan interministériel submersions rapides, la **vigilance vagues submersion** complète la carte de vigilance météorologique. Le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département est ainsi anticipé, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

La vigilance vagues-submersion s'est construite sur la base des compétences de plusieurs services de l'État, notamment :

- Météo-France, expert en prévision marine opérationnelle (bulletins de météo marine de sécurité) et en modélisation numérique de l'océan superficiel ;
- le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), spécialiste de l'environnement marin et référent national pour le niveau de la mer dans l'ensemble des zones sous juridiction française ;
- la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère du Développement durable élabore, met en oeuvre et coordonne la politique de l'État en matière de prévention des risques ;
- la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur, responsable en matière de gestion opérationnelle des risques.

À partir de l'automne 2011, les avis de très fortes vagues à la côte (ATFV), destinés essentiellement aux autorités, ont été remplacés par le volet vagues-submersion qui complète la carte de vigilance météorologique de Mé-

téo-France accessible au grand public. Un travail de collecte de données historiques a ainsi été mené en 2010 et 2011 pour compléter une base de références décrivant les événements passés. Les contributions du SHOM, des services déconcentrés, comme les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), et du CETMEF (centre d'études techniques maritimes et fluviales) ont enrichi cet historique. L'ensemble des données a été utilisé pour construire le dispositif de vigilance vagues-submersion.

Comment lire la carte de vigilance ?

La vigilance vagues-submersion est indiquée sur la carte de vigilance météorologique, publiée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h), tout comme les autres aléas météorologiques et hydrologiques (vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, grand froid, canicule, neige-verglas et avalanches). En dehors de ces horaires, la carte de vigilance peut être actualisée à tout moment, en fonction de l'intensité des phénomènes prévus et, pour la vigilance vagues-submersion, de l'évolution observée des éléments qui ont une influence sur la hauteur d'eau à la côte (coïncidence du minimum dépressionnaire avec les horaires de marée haute, intensité du creusement de la dépression, orientation des vents par rapport à la côte, amplitude de la houle, etc.).

- Lorsqu'un département est placé en vigilance vagues-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur de la côte du département.
- Le pictogramme de l'aléa vagues-submersion est superposé à la bande colorée en cas de vigilance orange ou rouge.
- La bande littorale du département est cliquable.

L'alerte de la population

Qui fait quoi ?

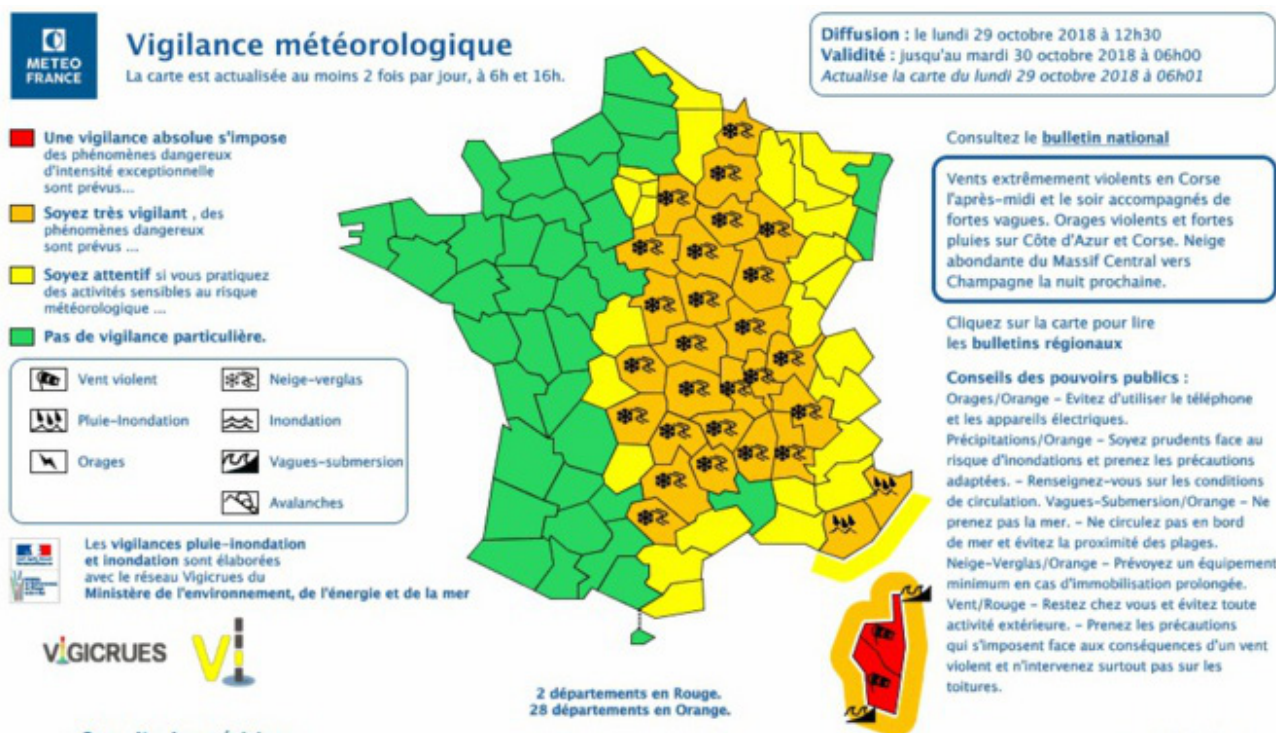
Les phénomènes météorologiques de niveau orange ou rouge font systématiquement l'objet d'une alerte spécifique aux Maires et aux services concernés, déclanchable h24 et 7jours/7 par la préfecture.

Indépendamment des dispositions prévues par la préfecture, il incombe **aux Maires**, suivant des modalités qu'ils doivent définir dans leur plan communal de sauvegarde (PCS), de mettre en place leur propre dispositif de veille et d'alerte de ces phénomènes. Le message reçu a pour vocation de mettre en alerte le destinataire, au regard de la prévision d'un phénomène naturel ou d'un événement par-

ticulier. Les maires ont la responsabilité en fonction des niveaux de vigilance, de déclencher les mesures opérationnelles prévues par leur Plan Communal de Sauvegarde (alerte aux populations, mises en sécurité,...)

La préfecture informe les populations, via la diffusion aux médias de communiqués de presse, précisant les conseils de comportement adaptés à la situation. Elle dispose d'une convention de partenariat avec plusieurs médias (France Bleu La Rochelle, France 3 Poitou Charentes, Demoiselle FM), qui relaient les messages.

La diffusion de l'alerte via les réseaux sociaux (comptes Twitter @prefet17 et Facebook @Prefet17) devient un mode prépondérant de diffusion de l'alerte aux populations, et d'information du public.



Cultiver la culture du risque pour conforter la résilience des populations

La déclinaison des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) prévoit un axe de prévention, décliné par les collectivités : des expositions et des formations à destination des élus, des scolaires et du grand public ont été organisées sur le risque de submersion.

Enfin, à l'occasion de l'exercice submersion auquel participent les services publics, une campagne de communication « Anticiper c'est déjà se protéger » est lancée pour proposer à la population de « réviser ensemble les bonnes pratiques ». L'enjeu est de sensibiliser la population aux réflexes à adopter en cas de submersion, aussi bien en anticipation (constitution d'un kit de survie), qu'en réaction lorsque l'événement est annoncé. Il s'agit par là de renforcer la culture du risque, en mobilisant à la fois les réseaux sociaux, et des supports traditionnels.



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

www.charente-maritime.gouv.fr

@Prefet17

/Préfet de la Charente-Maritime

RISQUE SUBMERSION : CONNAISSEZ-VOUS LES RÉFLEXES ?

- Éloignez-vous des côtes et des estuaires
- Ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées
- Surveillez la montée des eaux
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés
- Fermez portes, fenêtres et volets en front de mer
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours
- Rejoignez un point haut ou abritez-vous à l'étage

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
 • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
 • RESPECTEZ les consignes données par les autorités

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME | @Prefet17 | www.charente-maritime.gouv.fr

VIGILANCE VAGUES-SUBMERSION

- Éloignez-vous des côtes et des estuaires
- Ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées
- Surveillez la montée des eaux
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés
- Fermez portes, fenêtres et volets en front de mer
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours
- Rejoignez un point haut ou abritez-vous à l'étage

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
 • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
 • RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Prefet17 | www.charente-maritime.gouv.fr

VIGILANCE VAGUES-SUBMERSION

- Éloignez-vous des côtes et des estuaires
- Rejoignez le point le plus haut
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade
- Ne prenez pas la mer
- Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir sur la côte
- Préparez votre kit de secours en vue d'une potentielle évacuation
- Tenez-vous informés
- Fermez les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
 • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
 • RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Prefet17 | www.charente-maritime.gouv.fr

Sources : Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'Intérieur, Météo France, Préfecture

Exercice 2019 #Submersion17

Anticiper

c'est déjà se protéger

Pendant l'inondation

- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- N'entrez pas d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- N'utilisez pas les équipements électriques** (ascenseurs, portes automatisées...)
- Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur** (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).
- Gardez avec vous les produits indispensables :** eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous** de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
- Placez les produits toxiques en hauteur.**
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

PENDANT L'INONDATION

- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- N'entrez pas d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- N'utilisez pas les équipements électriques** (ascenseurs, portes automatisées...)
- Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur** (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).
- Gardez avec vous les produits indispensables :** eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous** de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
- Placez les produits toxiques en hauteur.**
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

Si vous vivez dans une zone inondable, quelques précautions dès maintenant :

- Mettez à l'abri** les produits sensibles (médicaments, produits chimiques)
- Sécurisez les réseaux** de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux
- Renseignez-vous** auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

Dans tous les cas :

Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio et sur les réseaux sociaux.

france bleu FM 98.2

@Prefet17

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygienique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

EAU Six litres par personne en petites bouteilles	BOUTEILLE DE GAZ Couteau de poche multifonction, ouvre-botte...	TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandes-aides, alcool, sparadrapp, paracétamol, antidouleurs, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours.	UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite.
NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)	UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route.	VOS Papiers pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite.
BOUGIES avec allumettes ou briquet	RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

- 17 POLICE SECOURS**
Pour signaler une infraction ou réclamer l'intervention immédiate des forces de police.
- 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.
- 15 SAMU**
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale dans une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.
- 18 SAPEURS-POMPIERS**
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
- 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES**
Si vous êtes victime ou témoins d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par Fax et SMS.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

Comment s'organise la réponse ORSEC face à un événement de sécurité civile

- Activation de la cellule de crise en préfecture (CCO)
- Mise en alerte des hôpitaux
- Mobilisation des moyens de secours terrestres et aériens
- Mise en place d'un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain
- Mise en place d'un poste médical avancé

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

Risque submersion

Anticiper, c'est déjà se protéger

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est une garantie mise en place par l'État depuis 1982
- Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'événements naturels d'une gravité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (incendies, vols, vols, incendies, sécheresses, glissements de terrain, sécheresses...)
- La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnus par l'État, qui détermine aussi très précisément le zone géographique concernée.
- État de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances
- Si les victimes ont souscrit une assurance multirisque habitation et/ou véhicule, elles seront indemnisées sur un fonds spécifique (la Caisse centrale de réassurance)

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME @Prefet17 /Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr



Service Départemental de la Communication Interministérielle
Préfecture de la Charente-Maritime
05.46.27.43.05
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr